



**SOUTIEN À TITRE EXPÉRIMENTAL
DE PROJETS DESTINÉS À AMÉLIORER
LA QUALITÉ DES SERVICES
APPORTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES OU EN SITUATION DE
HANDICAP VIVANT À DOMICILE**



Appel à projet 2021 - publication le 9 mars 2021

Cahier des charges





/ INTRODUCTION : CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'APPEL À PROJETS

La crise sanitaire a mis en évidence l'importance des services de proximité implantés sur l'ensemble du territoire, essentiels à la population car intervenant auprès des personnes les plus vulnérables.

Chef de file des politiques de l'autonomie, le Département est garant de la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie.

Chacune d'entre elles doit pouvoir choisir, si elle le souhaite, de rester à domicile et de bénéficier chaque jour d'un service qui réponde à ses attentes et ce, quels que soient sa situation de dépendance et son lieu d'habitation.

L'isolement géographique est un facteur d'isolement social qui provoque un risque supplémentaire d'aggravation de l'état de santé et de dépendance. Des passages réguliers à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées contribuent au maintien du lien social et retardent la perte d'autonomie et une entrée éventuelle en structure. L'écoute et la bienveillance des professionnels sont donc essentiels pour prévenir la dégradation des situations.

L'assemblée Départementale a décidé de lancer cet appel à projets en direction des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) autorisés par le Département car elle souhaiterait expérimenter de nouvelles modalités d'intervention, d'organisation et de fonctionnement qui permettraient d'améliorer la qualité des services apportés aux personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie vivant à domicile.

OBJECTIFS

- apporter un soutien supplémentaire aux personnes fragiles et vulnérables en améliorant l'offre de services qui leur est destinée,
- expérimenter des projets initiés par des services d'aide à domicile qui apporteraient une réelle plus-value dans l'accompagnement proposé à leurs usagers,
- repérer des bonnes pratiques qui pourraient être valorisées dans ce cadre.

/ 1 - TYPE D' ACTIONS EXPÉRIMENTALES SOUTENUES PAR L'APPEL À PROJETS

Les actions proposées peuvent être de plusieurs types :

- actions permettant une plus grande réactivité dans la mise en place des plans d'aide (recueil des attentes du demandeur, liens avec les aidants familiaux,..) ;
- actions permettant un meilleur accompagnement des personnes isolées socialement ou géographiquement (ex : temps de mise en relation avec les proches via un support numérique, organisation permettant d'orienter la personne vers une activité de proximité adaptée à ses capacités et en lien avec ses centres d'intérêt, interventions permettant de faciliter l'accès aux soins de la personne aidée, etc) ;
- projet permettant l'optimisation de l'organisation du service (des tournées notamment) permettant une meilleure prise en charge des personnes (plus grande amplitude horaire répondant aux souhaits des usagers par exemple, optimisation des trajets permettant de répondre à chaque demande d'usager, et particulièrement en zone rurale très peu dense) ;
- coopérations entre services permettant une amélioration de la réponse apportée à l'usager (en termes de continuité de service, de réactivité, de qualité de la prestation, en cas de retour à domicile suite à une hospitalisation...);
- nouvelles modalités de suivi de la satisfaction des usagers et de leurs besoins et attentes



Cette liste n'est pas exhaustive. Les candidats peuvent proposer d'autres actions dès lors qu'elles apportent une plus-value concrète dans le service rendu à l'utilisateur.

/ 2 - PUBLICS VISÉS PAR LES ACTIONS EXPÉRIMENTALES

Le présent appel à projets s'adresse :

- aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (GIR 4-1), vivant à domicile,
- aux personnes en situation de handicap vivant à domicile percevant la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

confrontées à des problématiques d'isolement social et/ou géographique et/ou d'accès aux services à la personne dépendante.

/ 3 - TERRITOIRE DE RÉALISATION DES ACTIONS

Les projets proposés doivent cibler un ou plusieurs territoires dont la taille et la configuration peut varier et devront associer l'ensemble des SAAD volontaires qui interviennent sur le(s) territoire(s) ciblé(s).

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur tous les territoires et notamment les communes très peu denses (zones où les actions sont peu existantes et/ou des personnes âgées peuvent être isolées).

/ 4 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SÉLECTION DES PROJETS

L'appel à candidatures s'adresse aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés, privés et publics et aux Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) autorisés, privés et publics.

4.1. Conditions à respecter et éléments pris en compte dans la sélection des projets

- le dossier de candidature devra être remis dans les délais,
- les actions proposées devront être destinées au public visé au point 2,
- le service d'aide à domicile devra avoir son siège social ou une antenne implantée en Deux-Sèvres,
- le porteur de projet devra proposer des critères d'évaluation, de suivi et d'impact précis de son projet (améliorations constatées dans l'accompagnement des personnes),
- chaque projet devra représenter un minimum d'activité : 80 000 heures d'interventions à domicile (APA / PCH / aide ménagère) et associer l'ensemble des SAAD volontaires qui interviennent sur le territoire ciblé,
- les dimensions innovante et partenariale du projet seront particulièrement appréciées (préciser les modes de collaboration et les modalités de partenariats formalisés : autres SAAD, SSIAD, CLIC, réseaux de santé, MAIA, résidences autonomie, EHPAD, centres hospitaliers, entreprises locales...),
- les propositions pourront s'inscrire dans la complémentarité d'actions préexistantes,
- les projets faisant apparaître une part d'auto-financement du porteur de projet ou la valorisation de ressources internes seront privilégiés ;
- le porteur de projet pourra être un ensemble d'acteurs ayant désigné un chef de file.





Les porteurs du projet devront être en capacité de :

- mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes les actions proposées dans ce cadre et sur le périmètre d'intervention choisi,
- faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet (coordination, définition du public et son implication dans la définition du projet, identification des étapes du projet à entreprendre pour réaliser les objectifs, détermination des ressources à affecter au projet...),
- proposer une méthode d'évaluation des actions réalisées visant à identifier précisément la plus-value pour l'utilisateur.

Concernant les actions financées par cet appel à projets, la mise en évidence d'une méthodologie de projet et d'évaluation (de suivi et d'impact), la recherche de co-financements et de pérennité du projet, une cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action, la qualification des intervenants, seront des éléments essentiels lors de l'instruction de candidatures.

4.2. Critères d'exclusion

- dépassement de la date butoir de dépôt du projet,
- dossier de candidature incomplet,
- projet ne répondant pas aux critères d'éligibilité,
- carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré...),
- projet d'intention non réaliste,
- demande de financement d'action de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- demande de financement d'actions de santé prises en charge par l'assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale, les consultations individuelles de santé ou prise en charge de frais de santé (ex. psychologues, diététiciens, ...),
- demande de financement d'actions de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun, de formation professionnelle continue.

La mise à disposition d'outils numériques au domicile des personnes âgées volontaires ne doit pas nécessiter de participation financière pérenne sur le long terme à la charge du public bénéficiaire des actions (type abonnement par exemple).

Néanmoins, les projets présentés peuvent prévoir une contribution des usagers au financement des nouvelles prestations proposées.



/ 5 - CONSTITUTION DU DOSSIER ET CALENDRIER

5.1. Dépôt des dossiers

La candidature adressée par le porteur de projet comprendra :

- la lettre d'engagement de la structure portant le projet au Président du Conseil départemental,
- le dossier de candidature en annexe dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet,
- un état descriptif des modalités de coopération envisagées (GCSMS, conventions simples...) avec d'autres services ou structures sociales, médico-sociales ou sanitaires sur le territoire d'intervention du SAAD ou SPASAD,
- la copie du ou des devis relatifs à l'action, le cas échéant,
- le budget prévisionnel du projet ;
- un budget prévisionnel de l'association ou collectivité en année N et comptes administratifs, datés et signés en N-1 et N-2 ;
- un RIB du porteur de projet.

Attention : seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 Mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes les coordonnées : en répondant au présent appel à projet, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse courriel), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site internet du Département

Le porteur de projet adressera son dossier de candidature dûment complété et signé avec ses pièces complémentaires et obligatoires listées ci-dessous par voie dématérialisée sur la plate-forme E-partenaires du Département : <https://partenaires.deux-sevres.fr>

le **31 juillet 2021 au plus tard**

Dès réception du dossier via la plate-forme, un accusé de réception de dépôt de candidature sera généré automatiquement par celle-ci.

5.2. Sélection des projets

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection en terme de recevabilité : les candidats devront présenter des dossiers complets faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers pré-sélectionnés seront étudiés par la direction de l'autonomie. La pertinence des projets et la cohérence des budgets seront étudiées. En fonction de l'analyse, le montant de la participation financière pourra être réajusté.

La liste des projets retenus et le montant de la subvention accordée pour chaque projet sont arrêtés par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Les candidats, retenus ou non, seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

En candidatant, le porteur s'engage à ne pas utiliser les fonds alloués pour le fonctionnement de sa structure. Les fonds doivent être mobilisés pour le projet présenté.





/ 6 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION, ÉVALUATION ET SUIVI DES PROJETS

6.1. Attribution de la subvention

L'attribution de la subvention sera formalisée par une convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et l'organisme porteur de projet. La convention précisera les actions soutenues, le montant attribué, les modalités de versement de l'aide et les modalités d'évaluation des actions.

Les projets devront être mis en œuvre dès la signature de la convention. Les dépenses présentées devront être liées et nécessaires à la réalisation du projet. Elles devront pouvoir être justifiées par des pièces comptables signées par l'ordonnateur des dépenses. Les actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses du projet, ne pourront être prises en compte. Les dépenses courantes de fonctionnement ne seront pas financées.

En cas de non mise en œuvre de l'action, le reversement de la subvention perçue sera ordonné.

6.2. Évaluation et suivi des projets

Les services du Département procéderont à l'évaluation des projets lauréats ; ceux-ci devront à cet effet fournir les informations qui leur seront demandées.

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre sera effectuée par le porteur de projet. Ce dernier s'engagera à faire remonter à la direction de l'autonomie **au plus tard le 30 septembre 2022** un bilan d'auto-évaluation (joint en annexe), mentionnant les données chiffrées par type de public, du budget et l'ensemble des évaluations pour les actions engagées.

Vos contacts



Mme Marie SAVARY, référente technique
au 05 49 06 79 79

Mme Elsa BARA, chef de service Maintien à domicile
au 05 49 06 78 55

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'autonomie
74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 06 79 79

Mars 2021

